

Le "certificat pour cas d'urgence"

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **73 (1964)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683847>

Nutzungsbedingungen

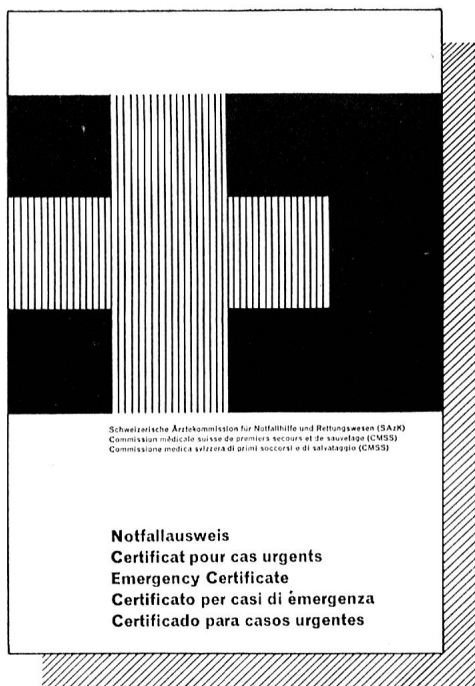
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Le nouveau « *Certificat pour cas d'urgence* » publié en commun par la Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage, l'Inter-Association de sauvetage (IAS), le Service fédéral d'hygiène, l'Association des médecins suisses, la SUVA et le service de la transfusion de sang de la CRS est appelé à rendre de très précieux services dans la lutte préventive contre les accidents. Ce document que chacun peut obtenir pour le prix de 50 ct. soit auprès de l'Inter-Association de sauvetage, 38, rue Alfred Escher, à Zurich, soit dans les bureaux du Touring-Club suisse, contient toutes les données personnelles et médicales permettant de donner des soins rapides et judicieux aux victimes d'accidents.

Les progrès incessants de la technique dans tous les domaines ont entraîné une augmentation inquiétante des accidents de toute espèce et notamment des cas où une intervention immédiate s'impose. Il arrive parfois aussi que des troubles de santé créent une situation que le médecin qualifie de cas d'urgence.

Ce qui caractérise le *cas urgent*, c'est qu'il peut se produire en tout temps et partout. Il frappe sa victime n'importe quand et n'importe où.

Il est difficile, dans les cas de ce genre, d'atteindre le médecin personnel du patient. Ce dernier sera donc traité par des médecins qui, au début, ne savent rien de lui et des particularités de son état de santé.

Il est bien évident que le médecin ne posera son diagnostic qu'après un examen minutieux du patient. Mais le choix du traitement et des médicaments dépend aussi de son état de santé et de traitements précédents.

Or, le patient n'est souvent pas en état de fournir des renseignements à ce sujet, du fait qu'il est sans connaissance ou que, sous l'impression du choc éprouvé, il ne se souvient même plus de choses d'une importance capitale.

PREVENTION DES ACCIDENTS:

UNE MESURE OPPORTUNE

Le «Certificat pour cas d'urgence»

Le personnel infirmier qui le prend en charge devra donc se renseigner auprès de ses proches, puis des médecins qui l'ont soigné auparavant; mais ces démarches ne servent souvent à rien et prennent beaucoup de temps à un personnel déjà surchargé de travail.

C'est donc pour renseigner rapidement le médecin appelé pour une urgence — pour lui faciliter le travail et pour le bien du patient — qu'on a créé le certificat pour cas urgents.

Les deux premières pages du certificat sont réservées aux renseignements concernant l'identité de son porteur; elles mentionnent aussi les noms et adresses des personnes à prévenir en cas d'urgence. Il conviendra d'y ajouter une photographie du titulaire. Sur les pages suivantes figurent les indications d'ordre médical les plus importantes: *groupe sanguin*, éventuellement *injections de sérum antérieures* (cette indication est importante du fait de l'hyperesthésie éventuelle à l'égard de certains sérums), *hyperesthésies particulières* (ces indications doivent être données par le médecin), ainsi que les *vaccinations antitétaniques* et les *injections de rappel* subies.

La couleur orange vif du certificat — édité en cinq langues vu la fréquence des voyages à l'étranger et le nombre des travailleurs étrangers occupés en Suisse — permettra de le reconnaître immédiatement parmi les papiers du patient.

*

Rappelons à ce propos que la Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage, qui est placée sous le patronage de la Croix-Rouge suisse et qui travaille en étroite collaboration avec l'Inter-Association de sauvetage est entrée dans sa quatrième année d'existence. Le travail qu'elle a fourni jusqu'ici confirme que son institution répondait à une réelle nécessité des temps actuels où le secourisme prend une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne. L'activité de la Commission est fort appréciée de nombreux services officiels et d'organisations de sauvetage, ainsi que du corps médical. Elle a notamment à son actif la publication de notices parues dans le Journal suisse des Médecins sous le titre « *Exigences d'ordre médical en matière de transports d'urgence* » et « *Le massage externe du cœur* », notices qui font actuellement l'objet d'une très forte demande. La Commission qui a par ailleurs créé un service central de documentation, étudie les méthodes nouvelles préconisées en matière de secourisme, renseigne le corps médical et la population, tient à disposition films et diapositives, contrôle la formation d'instructeurs et de secouristes.